

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/1  
19 mai 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités  
Quarante-cinquième session

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

#### Note du Secrétaire général

#### Durée et lieu de la session

1. La quarante-cinquième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 2 au 27 août 1993. La lère séance aura lieu le lundi 2 août 1993, à 10 h 30.

#### Ordre du jour provisoire

2. On trouvera reproduit ci-dessous l'ordre du jour provisoire, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

#### Groupes de travail de présession

3. Conformément aux décisions prises antérieurement à ce sujet, la quarante-cinquième session de la Sous-Commission sera précédée par les réunions de quatre groupes de travail :

a) Le Groupe de travail des communications, créé en vertu du paragraphe 1 de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social datée du 27 mai 1970, et composé de cinq membres de la Sous-Commission, se réunira pendant les deux semaines précédant le début de la quarante-cinquième session, du 19 au 30 juillet 1993;

b) Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, créé en vertu de la décision 16 (LVI) du Conseil économique et social datée du 17 mai 1974. Conformément aux arrangements approuvés par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/27, du 5 mars 1993, ce groupe de travail, composé de cinq membres de la Sous-Commission, se réunira pendant huit jours ouvrables avant la quarante-cinquième session, du 17 au 27 mai 1993;

c) Le Groupe de travail sur les populations autochtones, créé en vertu de la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, datée du 7 mai 1982. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1993/31, du 5 mars 1993, a recommandé au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant 10 jours ouvrables avant la quarante-cinquième session de la Sous-Commission, en vue d'achever le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones en consultation avec les gouvernements et les organisations de peuples autochtones intéressés. Le Groupe de travail se réunira du 19 au 30 juillet 1993;

#### Groupes de travail de session

4. Depuis sa trente-quatrième session, en 1981, la Sous-Commission a créé un groupe de travail de session pour l'aider dans son examen annuel des faits nouveaux concernant la question des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. La Sous-Commission jugera peut-être utile de créer à nouveau un tel groupe de travail à sa quarante-cinquième session.

5. Les annotations aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire seront publiées dans un additif au présent document.

#### Ordre du jour provisoire

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen des travaux de la Sous-Commission.
4. Examen des faits nouveaux intervenus dans les domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée.
5. Elimination de la discrimination raciale :
  - a) Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et rôle de la Sous-Commission;
  - b) Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud.

6. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.
7. Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme : rôle des femmes dans le développement et participation égale.
8. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.
9. Communications concernant les droits de l'homme : rapport du Groupe de travail créé en application de la résolution 2 (XXIV) de la Sous-Commission, conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social.
10. L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus :
  - a) La question des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement;
  - b) La question des droits de l'homme et les états d'exception;
  - c) Individualisation des poursuites et des peines, et répercussions des violations des droits de l'homme sur les familles;
  - d) Droit à un procès équitable.
11. Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats.
12. Droits de l'homme et incapacité.
13. Elimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et les convictions.
14. Discrimination à l'encontre des populations autochtones.
15. Formes contemporaines de l'esclavage.
16. Promotion, protection et rétablissement des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international :
  - a) Prévention de la discrimination et protection de l'enfant : les droits de l'homme et la jeunesse;
  - b) Prévention de la discrimination et protection de la femme.
17. Protection des minorités.

18. Liberté de mouvement.

19. Examen des travaux futurs de la Sous-Commission et du projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Sous-Commission.

20. Adoption du rapport sur la quarante-cinquième session.

---